

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 150-49, 150-49-2 ET 150-50

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

Règlement 150-49 *modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*

Adoption par le conseil : 14 avril 2026
Entrée en vigueur par la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, à la suite de la délivrance du certificat de conformité à son égard : 21 mai 2026

Règlement 150-49-2 *modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*

Adoption par le conseil : 14 avril 2026
Délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry : 21 mai 2026

Règlement 150-50 *modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*

Adoption par le conseil : 14 avril 2026
Délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry : 21 mai 2026

Ces règlements sont entrés en vigueur le 21 mai 2026, soit à la date de délivrance des certificats de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Les règlements mentionnés précédemment peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux>. Une copie est aussi déposée au Service du greffe et des affaires juridiques au 4^e étage de l'hôtel de ville au 61, rue Sainte-Cécile à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 17 juin 2026.

Josée Bourdeau, notaire, OMA
Greffière adjointe